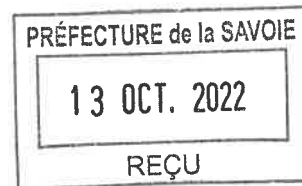


**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
 Présents : 9  
 Votants : 11  
 L'an DEUX MILLE VINGT DEUX  
 LE 3 OCTOBRE



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 3 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence de Alexandre GENNARO, président arrivé en séance à 19h30.

**Présents** : Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Jean Luc DEWAL, Bernadette DETROYAT, Alexandre GENNARO, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Frédéric RICHARD, Cécile RYBAKOWSKI

**Excusés** : Monique VISSOUD, Philippe POUCHAIN, Michèle REGNIER (pouvoir à Chantal GIORDA), Clément DUMON (pouvoir à Alexandre GENNARO)

**Secrétaire de séance** : Samira MAKHLOUFI

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE SOUS CONDITION DE RESSOURCES À L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE, VELO CARGO OU D'UN VELO CLASSIQUE NEUF OU D'OCCASION**

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article R.123-21 ;

Considérant le choix de la commune de reconduire une nouvelle aide à l'achat de vélos pour l'année 2022, comprenant également l'acquisition de vélos d'occasions.

Dans le cadre du développement de l'offre des mobilités pour faciliter et apaiser les déplacements et afin d'accompagner cet effort et de favoriser l'accès à ce type d'acquisition au plus grand nombre, il convient que le CCAS propose la création d'une aide complémentaire aux dispositifs mis en place par la commune Grand Chambéry et la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration :**

**DECIDE** de renforcer cette aide pour les ménages selon ressources de la manière suivante

Revenus fiscal de référence en € net par an et par part*/ Participation du CCAS pour un VAE ou un vélo cargo :	
Tranche 1 ; revenus ≤ 13 500€ net par part	200€
Tranche 2 ; 13 500€ > revenus ≤ 27 000€ net par part	150€
Tranche 3 ; 27000€ > revenus ≤ à 40 500€ net par part	100€

Revenu fiscal de référence en € net par an et par part*/ Participation du CCAS pour un vélo classique	
Tranche 1 ; revenus ≤ 13 500€ net par part	100€
Tranche 2 ; 13 500€ > revenus ≤ 27 000€ net par part	80€
Tranche 3 ; 27 000€ > revenus ≤ à 47 500€ net par part	50€

**DECIDE** que le montant de l'aide globale (part fixe et majorée, et autre aide éventuelle de Grand Chambéry) ne pourra représenter plus de 75 % du coût du vélo (prix TTC).

**AUTORISE** l'instruction d'une demande d'aide financière par la commission permanente pour le projet de l'achat d'un vélo classique, vélo cargo ou vélo à assistance électrique.

**DIT** que la somme est inscrite au BP 2022 à l'article 6562



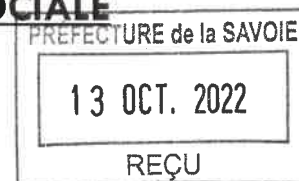
Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture, le  
Publiée ou notifiée, le  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**  
La Vice-Présidente



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de présents : 8  
 Nombre de votants : 9



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 3 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence de Chantal GIORDA Vice-présidente.

**Présents** : Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Jean Luc DEWAL, Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Frédéric RICHARD, Cécile RYBAKOWSKI

**Excusés** : Monique VISSOUD, Philippe POUCHAIN, Michèle REGNIER (pouvoir à Chantal GIORDA), Clément DUMON

**Secrétaire de séance** : Samira MAKHLOUFI

**OBJET : Remboursement des frais avancés par un agent lors du voyage seniors du CCAS**

Lors du séjour organisé par le CCAS au bénéfice des seniors de la commune, une participante a dû être hospitalisée suite à une chute lors d'une excursion. Serge RICHARD agent du CCAS a accompagné Madame dans l'ambulance, il a dû rentrer au centre d'hébergement par ses propres moyens.

**Il est demandé aux membres du CCAS de délibérer sur le remboursement des frais exceptionnels de transport engagés par l'agent à hauteur de 222,60€**

DIT que la somme est inscrite au BP 2022 à l'article 6251

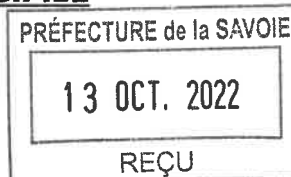
Délibération rendue exécutoire  
 Transmise à la Préfecture,  
 Publiée ou notifiée, le  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
 La Vice-Présidente



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de présents : 8  
 Nombre de votants : 9



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 3 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence de Chantal GIORDA Vice-présidente.

**Présents** : Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Jean Luc DEWAL, Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Frédéric RICHARD, Cécile RYBAKOWSKI

**Excusés** : Monique VISSOUD, Philippe POUCHAIN, Michèle REGNIER (pouvoir à Chantal GIORDA), Clément DUMON

**Secrétaire de séance** : Samira MAKHLOUFI

**OBJET : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE SYMPHONIE**

Dans le cadre de la création du quartier de la ZAC VALMAR, la commune a souhaité réaliser une salle commune destinée aux personnes âgées de La Ravoire et aux résidents de la résidence Symphonie gérée par l'OPAC. La ville de La Ravoire y déploie sa politique de prévention et d'accompagnement du bien vieillir à domicile grâce aux actions de son CCAS auprès des personnes âgées.

La convention liant le CCAS à la commune de La Ravoire pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Symphonie a été renouvelée pour 3 ans en date du 24 août 2022.

Les différents usages de cette salle sont régis par un règlement d'utilisation notamment en vue de la location de la salle par des particuliers pour l'organisation de moments familiaux qu'il convient de mettre à jour.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle Symphonie, tel qu'il figure en annexe

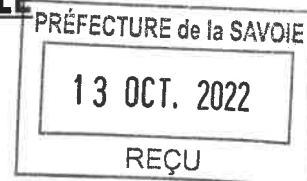
Délibération rendue exécutoire  
 Transmise à la Préfecture,  
 Publiée ou notifiée, le  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
 La Vice-Présidente



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de présents : 9  
 Nombre de votants : 11



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 3 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence de Alexandre GENNARO, président arrivé en séance à 19h30.

**Présents** : Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Jean Luc DEWAL, Bernadette DETROYAT, Alexandre GENNARO, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Frédéric RICHARD, Cécile RYBAKOWSKI

**Excusés** : Monique VISSOUD, Philippe POUCHAIN, Michèle REGNIER (pouvoir à Chantal GIORDA), Clément DUMON (pouvoir à Alexandre GENNARO)

**Secrétaire de séance** : Samira MAKHLOUFI

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS À CARACTERE SOCIAL et HANDICAP**

Vu les demandes d'aide financière et les actions développées sur le territoire présentées par les associations ;

Vu les demandes de subventions exposées par Mme GIORDA Vice-Présidente au Conseil d'Administration ;

Vu la part budgétaire dédiée aux versements des subventions de soutien aux associations lors du vote du BP 2022 du CCAS;

Il est précisé que Madame Bernadette DETROYAT siégeant au sein de l'association ACFP73 est sortie de la salle lors de la décision d'attribution de subvention à la dites association.

**DECISION** : Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de verser directement la somme de 5843 € aux associations, répartie selon le tableau joint en annexe.

DIT que la somme est inscrite au BP 2022 à l'article 6574.

Délibération rendue exécutoire  
 Transmise à la Préfecture,  
 Publiée ou notifiée, le  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
 La Vice-Présidente



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 3 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence de Alexandre GENNARO, président arrivé en séance à 19h30.

**Présents** : Chantal COCHET, Marie DEBRUERES, Jean Luc DEWAL, Bernadette DETROYAT, Alexandre GENNARO, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Frédéric RICHARD, Cécile RYBAKOWSKI

**Excusés** : Monique VISSOUD, Philippe POUCHAIN, Michèle REGNIER (pouvoir à Chantal GIORDA), Clément DUMON (pouvoir à Alexandre GENNARO)

**Secrétaire de séance** : Samira MAKHLOUFI

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L' ASSOCIATIONS AVIJ**

Vu la demande d'aide financière déposée par l'association AVIJ (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire des Savoies) et au regard de l'organisation d'une conférence sur le thème des violences intrafamiliales sur le territoire;

Vu la décision du conseil d'administration d'accorder une aide complémentaire de 1000€ sous réserve de l'organisation d'un évènement sur la commune ;

Vu la part budgétaire dédiée aux versements des subventions de soutien aux associations lors du vote du BP 2022 du CCAS;

**DECISION** : Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de verser directement la somme de 1000 € à l'AVIJ de Savoies

DIT que la somme est inscrite au BP 2022 à l'article 6574.

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture,  
Publiée ou notifiée, le  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
La Vice-Présidente



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

